

DELIBERATIONS
du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 27 mars 2017

Délibération n° 2017 – 27/03/2017 – 17

*Conventions et contrats emportant versement de subvention
ou engageant l'université de Bourgogne*

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Après en avoir délibéré

Approuve, avec 15 voix pour, 9 voix contre, 2 abstentions :

**la convention emportant versement de subvention ou engageant l'université de Bourgogne
suivante :**

Pôle ou service instructeur : PAJI

N°	Contractant / Composante / Laboratoire / Nom du porteur et équipe de recherche	Date d'arrivée	Partenaires	Objet	Montant de la subvention
7798	Espace Entreprise	24/02/2017	MEDEF Côte d'Or 6 allée André Bourland BP 67007 21070 DIJON	Convention de partenariat pour l'organisation de l'université d'été 2017 – mardi 5 septembre 2017. Coût 10 000 €.	10 000,00 €

Dijon, le 28 mars 2017

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Alain BONNIN

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement